

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0348

Portant réglementation de la circulation sur les D6161 et D42
Communes de Carcassonne et Cazilhac

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire**VU** la demande en date du 16/03/2026 émise par la Préfecture de l'Aude**CONSIDÉRANT** qu'une ligne à haute tension traversant la RD 6161 et une traversant la RD 42 nécessitent une mise en sécurité urgente, il y a lieu de réglementer la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** Le 16/03/2026 de 17h15 à 20h, la circulation des véhicules est interdite sur la D6161 du PR 10+0500 au PR 11+0175. Cette disposition s'applique du lundi 16/03/2026 de 17h15 à 20h.
Il n'y a pas de déviation prévue.**Article 2 :** À compter du 16/03/2026 à 17h15 et jusqu'au 17/03/2026 à 12h, la circulation des véhicules est interdite sur la D42 du PR 0+0042 au PR 1+0190.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 104 - RD 304 via Cavanac.

Ces dispositions sont applicables du lundi 16/03/2026 à 17h15 au mardi 17/03/2026 à 12h.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 7 :** La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 16 MARS 2026
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 MARS 2026